

M. Bridges est examiné de nouveau.

PAR LE PRÉSIDENT :—

817. Auriez-vous la bonté de produire le contrat passé entre la compagnie du Grand Tronc et la compagnie d'Express Anglo-Américaine.

Voici ce contrat :—

MEMOIRE d'un arrangement conclu entre Walter Shanly, agissant au nom de la compagnie du chemin de fer Grand Tronc du Canada, et B. P. Cheney et E. H. Virgil, agissant au nom de la compagnie d'Express Anglo-Américaine, pour le privilège de faire le trafic express sur toutes les lignes du Grand Tronc actuellement ouvertes, depuis le 1er mai 1858 jusqu'au 1er mai 1861.

“ Si, pendant la durée de cet arrangement, de nouvelles lignes de chemin de fer étaient ouvertes, les mêmes tarifs seront payés sur ces prolongements, à l'exception de ceux de la ligne de St. Thomas.

“ La compagnie de l'Express aura l'usage d'un train spécial s'arrêtant à toutes les stations, aller et retour, chaque jour, (dimanches exceptés) et pourra envoyer, par chaque train, deux employés pour surveiller le trafic express.

“ La compagnie de l'Express aura droit, dans le char-poste ou à bagages, à un compartiment n'ayant pas plus de douze pieds de long et la hauteur et largeur du char, et pourra y placer des marchandises n'excédant pas le poids de 5000lbs., et (au cas où il y aurait de la place disponible dans le char à bagages) pourra expédier 5000lbs. pesant de plus en payant *le tarif le plus élevé* pour cet excédant.

“ Une salle de dépôt convenable sera affectée à la compagnie de l'Express à chaque terminus.

“ La compagnie de l'Express s'engage à congédier tous ceux de ses employés qui se comporteraient mal sur les trains ou aux stations.

“ La compagnie du Grand Tronc ne sera point responsable des réclamations qui seraient adressées à la compagnie de l'Express en cas d'accident, cette dernière compagnie aura toute responsabilité.

“ La compagnie de l'Express assume également toute la responsabilité des accidents qui pourraient arriver à ses employés.

“ Toutes marchandises expédiées par la compagnie de l'Express paieront le tarif maximum à moins d'un ordre spécial du directeur du Grand Tronc à l'effet contraire.

“ Le poisson ne sera transporté que dans des boîtes bordées de zinc.

“ A chaque station où des marchandises seront déposées le gérant de l'Express devra délivrer à la compagnie du Grand Tronc un état du nombre et du poids des colis.

“ Les agents de la compagnie de l'Express ne devront nullement se mêler du service des bagages ou d'autres articles transportés par le Grand Tronc.

“ En considération du service ci-dessus, la compagnie de l'Express convient de payer à la compagnie du Grand Tronc, par versements trimestriels égaux, la somme de dix piastres par année pour chaque mille de la ligne du Grand Tronc actuellement en opération, sauf la ligne de St. Thomas et tout prolongement de cette dernière ; et aussi de payer le tarif le plus élevé fixé pour chaque localité par la compagnie du Grand Tronc et ce pour toutes marchandises transportées par la compagnie du Grand Tronc, pour la compagnie de l'Express.

“ W. SHANLY,
“ B. P. CHENEY,
“ E. H. VIRGIL.

“ Témoin des signatures :

“ H. BAYLEY.”

818. Veuillez produire un état des paiements faits par la compagnie d'Express Anglo-Américaine à la compagnie du Grand Tronc ?

Voici cet état, depuis 1855, jusqu'à la fin de l'année dernière :